DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE-EN-FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

2026/385

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR DELEGRANGE

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la demande de Monsieur et Madame FERREIRA en date du 8 octobre 2026, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un food-truck rue du Docteur Delegrange à l'occasion d'un événement privé ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre l'installation du food-truck ;

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue du Docteur Delegrange, au droit de l'accès au garage de Monsieur et Madame FERREIRA, sis 11 rue du Docteur-Calmette, sur une longueur de 7 mètres, à l'exception du food-truck de la société LA CROUSTILLANTE.

Cette interdiction s'appliquera le samedi 21 novembre 2026, de 19h00 à 00h00.

En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police nationale ou de la police municipale, aux frais de leur propriètaire.

Article 2 - En cas de dégradations du domaine public, le requérant devra se rapprocher des services de la Métropole Européenne de Lille, situés rue du Dronckaert à Roncq, afin de procéder à la remise en état à l'identique.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs

15 OCT. 2026

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le 12 octobre 2026

Mis en ligne le
Le Maire
_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
Le directeur général
Matthieu FIOEN